



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1667

Renouvellement d'une conduite d'eau potable  
Interdiction temporaire de stationnement Place Alexandre 1<sup>er</sup> et restriction temporaire de la circulation rue Jacques Boyceau – Prolongation de l'arrêté n° A2022/1461 du 20 juillet 2022

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/1461 du 20 juillet 2022 portant « Renouvellement d'une conduite d'eau potable – Interdiction temporaire de stationnement Place Alexandre 1<sup>er</sup> et restriction temporaire de la circulation rue Jacques Boyceau »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SOGEA IDF** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 31 août 2022 au mardi 13 septembre 2022 :**  
**Place Alexandre 1er**, côté des numéros pairs en face du n° 2, côté terre-plein, sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue par demi-chaussée au moyen d'un alternat manuel de 8h à 16h jusqu'au mardi 13 Septembre 2022 :**  
**Rue Jacques Boyceau**, au carrefour avec la Place Alexandre 1<sup>er</sup>
- Article 4: **La circulation des véhicules de +3,5t est interdite en fonction de l'avancement des travaux jusqu'au mardi 13 septembre 2022 :**  
**Rue Jacques Boyceau**
- Article 5: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1461 du 20 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 août 2022